

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
Chemin des Clos  
1<sup>er</sup> mai 2026**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine**

- Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L.2213-1, L 2542-2 à 2542-4 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- Vu** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;
- Vu** le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;
- Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée ;
- Vu** les textes législatifs et réglementaires applicables au fonctionnement des foires et marchés, ;
- Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

- Considérant** l'organisation de la brocante du 1<sup>er</sup> mai 2026 par la Caisse des Ecoles ;
- Considérant** la posture imposée par le plan Vigipirate relative aux événements ouverts au public ;
- Considérant** qu'il convient de prévenir tous dangers aux abords des lieux de rassemblement ouverts au public ;
- Considérant** la menace de l'ordre public générée par les attentats terroristes sur le territoire national et la nécessité de garantir la sécurité des habitants et des visiteurs lors de la tenue des festivités de Vaux-sur-Seine ;
- Considérant** la nécessité de maintenir des possibilités d'accès pour des véhicules d'urgence ;
- Considérant** que pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, il est nécessaire de prendre le présent arrêté dont les dispositions adaptent les atteintes aux libertés publiques aux nécessités de risques de menaces à la sécurité publique liés aux festivités ;
- Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation chemin des Clos ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026, de 08 heures à 18 heures, la circulation sera interdite et considérée comme gênante, chemin des Clos, entre la rue Georges Romefort et la rue du Port ainsi que le stationnement hormis pour les exposants de la brocante à la condition de ne pas déplacer leur véhicule entre 09h00 et 18h00.

### **Article 2 :**

La pose de barrières et la signalisation réglementaire temporaire seront mises en place par les services techniques de la commune.

### **Article 3 :**

Les services de secours et d'incendie, ainsi que les services de police municipale et nationale, seront autorisés à circuler dans le parc ou en contre sens chemin des Clos.

### **Article 4 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 10 avril 2026**



**Monsieur le Maire  
Jean-Claude Bréard**